

Dénomination, siège et organes

Article 1

C-FAL est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est une association apolitique et laïque.

Article 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève. Sa durée est indéterminée.

Article 3

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale et le Comité.

Buts

Article 4

L'association poursuit les buts suivants:

- a. Promouvoir le dialogue entre littérature, arts plastiques, philosophie et autres disciplines.
- b. Faire de la recherche artistique pluridisciplinaire, en favorisant les échanges entre amateurs et professionnels.
- c. Partager les bénéfices de cette recherche avec un large public d'adultes et d'enfants, au moyen de cours-ateliers.
- d. Participer à promouvoir les projets initiés par ses membres, tels qu'ateliers, expositions, stages, conférences, lectures et performances, notamment en facilitant l'accès à un lieu, une infrastructure de base, et en en faisant la promotion par sa plateforme de communication.

Ressources

Article 5

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations versées par les membres

- de dons et legs
- de subventions publiques et privées
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds constitués par ces ressources sont utilisés conformément au but social.

Membres

Article 6

L'association est composée de membres actifs (ci-après membres) et de membres sympathisants (ci-après sympathisants).

- a. Une cotisation annuelle donne la qualité de membre ou de membre sympathisant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Le montant des cotisations est proposé par le Comité lors de la présentation du budget à l'Assemblée générale ordinaire.
- b. L'association répond seule de son patrimoine par rapport aux engagements contractés en son nom par le Comité. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue, sauf clause contractuelle particulière.
- c. Les membres et les sympathisants n'ont aucun droit sur le patrimoine associatif.
- d. On précise plus particulièrement par membres ci-après ceux qui sont actifs du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Article 7

- a. Toute personne souhaitant devenir membre en fait la demande au Comité.
- b. Les membres peuvent proposer des activités de recherche pluridisciplinaire organisées sous forme de tables de travail gratuites destinées aux membres. Les tables de travail sont fondées sur l'échange et la réciprocité. L'association peut mettre un petit budget à disposition des tables de travail pour l'achat de matériel, à condition qu'une demande soit adressée au Comité et que celui-ci la valide.
- c. Les membres actifs peuvent proposer un ou plusieurs projets de cours-ateliers payants destinés au public, soumis à l'approbation du Comité. Ces projets sont autogérés et leurs auteurs en supportent l'entière responsabilité financière, administrative, et logistique. **Tout projet autogéré fait l'objet d'une comptabilité indépendante de celle de l'association, qui pourrait, le cas échéant, être demandée pour consultation par le Comité.**
- d. Les membres actifs peuvent proposer des projets de production artistique, par exemple exposition, conférence, publication etc. Ces projets, qui sont soumis à l'approbation du

Comité, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au nom de l'association, si un membre du Comité—au minimum se propose d'en faire la supervision et se porte garant d'assumer les implications avec les institutions impliquées ainsi que la relation avec le membre porteur du projet.

- e. Les membres actifs peuvent bénéficier d'une place de travail régulière dans l'atelier à la condition qu'il aient suivi au moins deux modules / ateliers de disciplines différentes leur permettant d'être autonome par rapport à la gestion du matériel et de l'espace de l'association.

L'occupation des lieux se fait dans un esprit d'entente et dans la limite de la place disponible, avec la possibilité d'avoir un casier à la cave pour le matériel personnel. Après chaque utilisation de l'atelier, la place doit être rangée et nettoyée pour permettre à l'espace de rester polyvalent.

La validation de cette occupation est faite par le Comité, qui gère toutes les questions liées à l'agenda de l'association, conjointement à Lea Roth qui occupe la partie arrière de l'espace de la rue des Voisins à titre privé.

- f. Les membres actifs peuvent inviter une tierce personne à participer à une table de travail et/ou à intervenir dans un cours-atelier et/ou un projet de production artistique moyennant que celle-ci devienne sympathisante, si elle intervient à plusieurs reprises **ou sur une certaine durée.**

- g. Les membres actifs s'engagent à fournir au Comité un compte-rendu de leurs activités de recherche, de cours-ateliers et/ou de production artistique, constitué d'un texte de présentation et de photos, pour le rapport d'activité, les archives en ligne et l'alimentation du site web, dans les deux mois suivant la fin de ces activités.

- h. Les projets de recherche, de cours-ateliers et de production artistique sont communiqués chaque année au Comité dans un délai fixé lors de l'Assemblée générale ordinaire. Le Comité organise l'agenda de ces activités.

- i. Les membres bénéficient de la visibilité de C-FAL et de son infrastructure.

- j. Le droit de vote à l'Assemblée générale est réservé aux membres.

- k. La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite avec effet immédiat pour la fin du mois suivant la réception de ladite démission
- par exclusion prononcée par le Comité, pour de justes motifs, notamment le non-respect des statuts ou des procédures internes, avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations, 3 mois après le début du nouvel exercice.

- l. La cotisation des membres démissionnaires ou exclus reste due pour l'année en cours.

Assemblée générale

Article 8

- a. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée par les membres et sympathisants de l'association. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de celle d'au moins deux membres.
- b. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chacun au moins 10 jours à l'avance.
- c. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents. Les votations ont lieu à main levée.
- d. L'Assemblée générale :
 - élit les membres du Comité se portant volontaire pour l'exercice suivant.
 - Désigne un Président et un Trésorier.
 - prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice présentés par le Président et le Trésorier et vote leur approbation.
 - approuve le budget annuel présenté par Président et le Trésorier et le montant des cotisations.
 - contrôle l'activité du Président et le Trésorier durant l'année écoulée.
 - vote toute modification des statuts.
 - décide la dissolution de l'association.
- e. L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, comprend nécessairement:
 - L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire)
 - le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
 - la présentation et l'approbation des rapports de trésorerie validés par le vérificateur des comptes
 - l'adoption du budget et du montant des cotisations
 - l'élection des membres du Comité pour l'exercice suivant
 - un tour de parole
 - un point concernant les divers.

Comité

Article 9

- a. Le Comité est constitué de membres actifs se portant volontaires pour assumer de manière collégiale la gestion artistique de l'association.
Il est souhaitable que plusieurs disciplines artistiques soient représentées au Comité.
- b. Les membres du Comité agissent bénévolement.
- c. Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association dans la gestion des affaires courantes. L'association est valablement engagée par la signature individuelle du Président et d'un autre membre du Comité réuni.
- d. Le Comité
 - Veille à l'application des statuts et administre les biens de l'association.
 - Se réunit régulièrement pour assurer l'application des décisions prises lors de la dernière Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).
 - Examine la faisabilité des propositions des activités de recherche, des cours et des projets de production artistique et en discute avec les membres concernés.
 - Décide de l'admission des nouveaux membres.
 - Organise l'agenda de la recherche, des cours-ateliers et des projets de production artistique.
 - Gère la plateforme de communication
 - Supervise les partenariats avec les institutions et les autres associations.
 - **Nomme un vérificateur des comptes**
 - Convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
 - Etablit le cahier des charges de ses membres et en informe si nécessaire l'Assemblée générale.

Partenariats

Article 10

- a. L'association ne peut s'engager dans un partenariat avec une autre institution ou association qu'à la condition que ce partenariat soit validé à l'unanimité par le Comité.
- b. Le partenariat doit servir les intérêts de l'association. Il ne doit pas engendrer de conflit d'intérêt entre l'association et les membres impliqués dans le partenariat.
- c. Le partenariat doit être mené avec transparence à l'égard de l'ensemble des membres de l'association.
- d. Chaque partenariat est supervisé par un des membres du Comité au minimum, en collaboration avec les membres concernés par ce partenariat.

Exercice comptable

Article 11

L'exercice comptable de l'association commence le 1er juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

La gestion des comptes est confiée au Trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le vérificateur nommé par le Comité.

Dissolution

Article 12

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale du 19 mai 2017, ils remplacent ceux du 17 mai 2016.

Au nom de l'association:

La Présidente :

Le Trésorier: